



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

EPIC Méribel Tourisme  
27 Place Maurice Front  
BP 1  
73550 Méribel – Les Allues  
Tel : 04.79.08.60.01 - Fax : 04.79.00.59.61

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

Objet du Marché :

FESTIVITES DE NOEL DE MERIBEL TOURISME

---

Date et heure limites de réception des offres

**Le 21 mai 2024 à 12h00**



## SOMMAIRE

Article 1.	Objet et étendue de la consultation.....	3
Article 1. 1.	Objet de la consultation.....	3
Article 1. 2.	Mode de passation du marché .....	3
Article 1. 3.	Réalisation de prestations similaires .....	3
Article 1. 4.	Montant estimatif du contrat.....	3
Article 1. 5.	Décomposition de la consultation .....	3
Article 2.	Conditions de participation des candidats .....	4
Article 2. 1.	Recours à la sous-traitance.....	4
Article 2. 2.	Forme juridique du candidat .....	4
Article 2. 3.	Nomenclature communautaire .....	4
Article 3.	Conditions de la consultation .....	4
Article 3. 1.	Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
Article 3. 2.	Variantes.....	4
Article 3. 3.	Délai de validité des offres .....	4
Article 3. 4.	Mode de règlement des prestations .....	4
Article 3. 5.	Modalités de financement.....	5
Article 3. 6.	Conditions particulières d'exécution .....	5
Article 3. 7.	Recours à la négociation.....	5
Article 4.	Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 5.	Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 5. 1.	Documents à produire – Pièces de la candidature .....	6
Article 5. 2.	Documents à produire - Pièces de l'offre .....	7
Article 6.	Analyse des plis.....	7
Article 6. 1.	Sélection des candidatures.....	7
Article 6. 2.	Jugement des offres .....	8
Article 7.	Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
Article 7. 1.	Transmission sous support papier .....	11
Article 7. 2.	Transmission électronique.....	11
Article 8.	Fin de la procédure .....	11
Article 8. 1.	Demandes à l'attributaire pressenti .....	11
Article 8. 2.	Notification du marché.....	11
Article 9.	Renseignements complémentaires .....	12
Article 10.	Recours .....	12



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### Article 1. 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la sélection d'un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des festivités de Noël organisées par Méribel Tourisme.

En effet, l'Office du Tourisme de Méribel souhaite offrir à ses vacanciers la magie de Noël en leur proposant de multiples festivités, du 22 au 25 décembre 2024.

Le marché dont s'agit est décomposé en 4 lots, répartis comme suit :

- Lot n°1 : Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un spectacle de High Line
- Lot n°2 : Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'un spectacle de Noël
- Lot n°3 : Sélection d'un prestataire pour la réalisation de parades de Noël
- Lot n°4 : Sélection d'un prestataire pour la réalisation de concerts de chants de Noël

Les prestations objet de chaque lot sont détaillées dans les cahiers des clauses particulières (CCP) correspondants.

#### Article 1. 2. Mode de passation du marché

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### Article 1. 3. Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché, conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au CCP.

#### Article 1. 4. Montant estimatif du contrat

Le montant estimatif total du contrat s'élève à : 24 595,00 € HT, réparti comme suit :

- Montant maximum lot n° 1 – Spectacle de High Line : 4 360,00 € HT
- Montant maximum lot n° 2 – Spectacle de Noël : 2 606,00 € HT
- Montant maximum lot n° 3 – Parades de Noël : 12 890, 00 € HT
- Montant maximum lot n° 4 – Concerts de chants de Noël : 4 739,00 € HT

#### Article 1. 5. Décomposition de la consultation

Le présent marché se décompose en 4 lots. Les candidats peuvent postuler de 1 à la totalité des lots, selon leur champ d'action.



## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

### Article 2. 1. Recours à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

### Article 2. 2. Forme juridique du candidat

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

### Article 2. 3. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

(92312000-1) Services artistiques	(92331210-5) Services d'animation pour enfants (79952000-2) Services d'organisation d'évènements
-----------------------------------	---

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Article 3. 1. Durée du marché - Délais d'exécution

Le contrat sera établi sur une durée de 5 mois à compter de la notification du marché qui a pour objectif de démarrer la collaboration au 1<sup>er</sup> aout 2024.

Le point de départ du délai est également fixé dans le CCP (Cahier des Clauses Particulières).

### Article 3. 2. Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes ne sont pas autorisées pour ce marché.

### Article 3. 3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### Article 3. 4. Mode de règlement des prestations

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.



### Article 3. 5. Modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : autofinancement et/ou emprunt.

### Article 3. 6. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2113-15 à L. 2113-16 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du Code de la commande publique.

### Article 3. 7. Recours à la négociation

Méribel Tourisme peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment :

- La qualité : le niveau de qualité, son incidence sur le prix, ... ;
- Le délai : organisation, réactivité, ... ;
- Le prix ou ses éléments.

Méribel Tourisme peut recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services du 30 mars 2021 (CCAG-FCS 2021)
- Lot n°1 :
  - o Acte d'engagement – Lot n°1 (AE)
  - o Cahier des Clauses Particulières – Lot n°1 (CCP)
  - o Décomposition du Prix Global Forfaitaire – Lot n°1 (DPGF)
- Lot n°2 :
  - o Acte d'engagement – Lot n°2
  - o Cahier des Clauses Particulières – Lot n°2
  - o Décomposition du Prix Global Forfaitaire – Lot n°2
- Lot n°3 :
  - o Acte d'engagement – Lot n°3
  - o Cahier des Clauses Particulières – Lot n°3
  - o Décomposition du Prix Global Forfaitaire – Lot n°3
- Lot n°4 :
  - o Acte d'engagement – Lot n°4
  - o Cahier des Clauses Particulières – Lot n°4
  - o Décomposition du Prix Global Forfaitaire – Lot n°4

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme de dématérialisation du Dauphiné Légaes.



Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, afin d'être en mesure de leur transmettre automatiquement, en cours de procédure, toute modification du DCE et information complémentaire utile, les candidats sont fortement invités à s'identifier. A défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens, sous peine de rejet de leur offre en cas de réponse avec des documents périmés suite à une modification du DCE.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les offres des candidats doivent être transmises par voie dématérialisée. Également, les questions-réponses des acheteurs et des entreprises, demandes d'informations, de compléments et les échanges de décisions seront effectués par voie dématérialisée.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe du « dites-le nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### Article 5. 1. Documents à produire – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, à savoir :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Pièces à produire	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ou formulaire DC1	Non
Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement ou formulaire DC2	Non
Formulaire DC4 en cas de sous-traitance	Non

Renseignements concernant la situation économique et financière du candidat :

Pièces à produire	Signature
Déclaration sur l'honneur relative au chiffre d'affaires portant sur les prestations objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans sur les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire	Non



Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

Pièces à produire	Signature
Liste des principales prestations sur les 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Les candidats sont invités à vérifier à chaque nouvelle consultation qu'ils utilisent les formulaires à jour.

Dans le cas d'un groupement, chaque membre doit produire l'ensemble des documents mentionnés ci-avant (la lettre de candidature « DC1 » pouvant être commune, sous réserve de respect des conditions précisées à la notice explicative relative à ce DC1).

**NOTA :** Les pièces absentes ou incomplètes au stade de la candidature sont des pièces exigées par l'acheteur public mais non jointes par le candidat. Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté, et non de l'obligation, d'en demander la production aux candidats concernés. Si une régularisation est mise en place, elle sera à hauteur de tous les candidats concernés et à délai identique.

En cas de non-régularisation, la candidature sera irrecevable conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

## Article 5. 2. Documents à produire - Pièces de l'offre

Pièces de l'offre :

Pièces à produire	Signature
Acte d'engagement (et ses annexes le cas échéant) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Cahier des clauses particulières (CCP)	Oui
Mémoire technique	Non

Le dossier de consultation des entreprises sera transmis sur la plateforme du journal d'annonces légales : [le Dauphiné Légal](#).

## ARTICLE 6. ANALYSE DES PLIS

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### Article 6. 1. Sélection des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé conformément aux articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.



Les candidatures conformes et recevables seront examinées selon les critères ci-dessous :

- La capacité économique et financière du candidat
- Les capacités techniques et professionnelles du candidat

## Article 6. 2. Jugement des offres

La qualité de la prestation proposée et les moyens affectés à la mission seront appréciés à partir des informations fournies dans le mémoire technique du candidat.

Les offres seront analysées conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

### Article 6.2.1. Lot n°1 : Spectacle de High Line

Les critères retenus pour le jugement des offres, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont pondérés de la manière suivante :

Libellé du critère	Noté sur
1- Valeur artistique et technique au regard du mémoire technique	60
2- Prix des prestations	40
Pondération totale	100

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

#### 1-Valeur artistique et technique de l'offre (notée sur 60)

Les sous-critères intervenant pour le jugement de la valeur artistique et technique sont :

Sous-critères de la valeur artistique et technique	Noté sur
Autonomie dans la mise en place et l'installation sécurisée de la line	20
Aisance et niveau de performance sur la line	20
Elégance et esthétisme de la prestation	20
Total du critère valeur artistique et technique	60

#### 2-Prix des prestations (noté sur 40)

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant global des prestations.

La notation de ce critère obéira au mode de calcul suivant :

- L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40/40
- Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :
  - o Note brute = (offre la moins-disante / offre considérée) x 40

NB : L'offre la moins-disante est l'offre la plus basse, hors offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.



Article 6.2.2. Lot n°2 : Spectacle de Noël

Les critères retenus pour le jugement des offres, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont pondérés de la manière suivante :

Libellé du critère	Noté sur
1- Valeur artistique et technique au regard du mémoire technique	60
2- Prix des prestations	40
Pondération totale	100

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

**1-Valeur artistique et technique de l'offre (notée sur 60)**

Les sous-critères intervenant pour le jugement de la valeur artistique et technique sont :

Sous-critères de la valeur artistique et technique	Noté sur
Elégance et esthétisme des costumes	20
Qualité de mise en scène et de décor	20
Originalité dans l'approche du thème de Noël	20
Total du critère valeur artistique et technique	60

**2-Prix des prestations (noté sur 40)**

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant global des prestations.

La notation de ce critère obéira au mode de calcul suivant :

- L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40/40
- Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :
  - o Note brute = (offre la moins-disante / offre considérée) x 40

NB : L'offre la moins-disante est l'offre la plus basse, hors offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.

Article 6.2.3. Lot n°3 : Parades de Noël

Les critères retenus pour le jugement des offres, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont pondérés de la manière suivante :

Libellé du critère	Noté sur
1- Valeur artistique et technique au regard du mémoire technique	60
2- Prix des prestations	40
Pondération totale	100

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.



### 1-Valeur artistique et technique de l'offre (notée sur 60)

Les sous-critères intervenant pour le jugement de la valeur artistique et technique sont :

Sous-critères de la valeur artistique et technique	Noté sur
Elégance et esthétique des costumes	20
Qualité de chorégraphie et de mise en scène	20
Originalité dans l'approche du thème de Noël	20
Total du critère valeur artistique et technique	60

### 2-Prix des prestations (noté sur 40)

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant global des prestations.

La notation de ce critère obéira au mode de calcul suivant :

- L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40/40
- Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :
  - o Note brute = (offre la moins-disante / offre considérée) x 40

NB : L'offre la moins-disante est l'offre la plus basse, hors offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.

Article 6.2.4. Lot n°4 : Concerts de chants de Noël

Les critères retenus pour le jugement des offres, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont pondérés de la manière suivante :

Libellé du critère	Noté sur
1- Valeur artistique et technique au regard du mémoire technique	60
2- Prix des prestations	40
Pondération totale	100

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

### 1-Valeur artistique et technique de l'offre (notée sur 60)

Les sous-critères intervenant pour le jugement de la valeur artistique et technique sont :

Sous-critères de la valeur artistique et technique	Noté sur
Diversité des approches du répertoire musical de Noël	20
Originalité dans l'approche du thème de Noël	20
Qualité de la mise en scène et des costumes	20
Total du critère valeur artistique et technique	60



## **2-Prix des prestations (noté sur 40)**

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant global des prestations.

La notation de ce critère obéira au mode de calcul suivant :

- L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40/40
- Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :
  - o Note brute = (offre la moins-disante / offre considérée) x 40

NB : L'offre la moins-disante est l'offre la plus basse, hors offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.

## ARTICLE 7.      CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### Article 7. 1.      Transmission sous support papier

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique (art R. 2132-3 du Code de la commande publique).

### Article 7. 2.      Transmission électronique

La transmission électronique s'effectuera via la plateforme de dématérialisation sur le Dauphiné Légales.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée, sauf pour la copie de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce sera signée manuellement et numérisée pour respecter la dématérialisation de la procédure de passation à l'exception des pièces devant être transmises en original.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## ARTICLE 8.      FIN DE LA PROCEDURE

### Article 8. 1.      Demandes à l'attributaire pressenti

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement jusqu'à ce que l'attributaire pressenti, après demande en ce sens du pouvoir adjudicateur et ce dans un délai ne pouvant excéder 8 jours, produise les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, afin de prouver la régularité de sa situation sociale et fiscale.

A défaut de transmission des documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre classée en deuxième position sera retenue, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

### Article 8. 2.      Notification du marché

La notification du marché à l'attributaire sera transmise via la plateforme de dématérialisation le Dauphiné Légales. La date de la notification est la date de l'accusé de réception reçu par le titulaire.



## ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats transmettront leur demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme du Dauphiné Légales où le retrait du DCE a été effectué.

## ARTICLE 10. RECOURS

Le candidat peut exercer :

- Un recours gracieux contre la décision auprès de Méribel Tourisme sous deux mois à compter de la réception du courrier
- Un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (Articles L. 551-1 / R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative)
- Un référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié (Articles L. 551-13 / R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative)
- Un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de la conclusion du contrat

Ces différents recours sont introduits devant le tribunal administratif compétent à savoir :

### **Tribunal Administratif de Grenoble**

2 Place de Verdun

Boîte postale 1135

38022 Grenoble cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

